

SRD**DOC PROPOSITION D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIC DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT**

Objet : Document type de la DTR de SRD

Nombre de pages 5 Nombre d'annexes 0 Nombre de PJ 0 Accessibilité : libre



Indice	désignation	Date application	Objet de la modification
A	SRD-DOC-CONSO-0002	22/09/2020	Création (à partir de Proposition De Raccordement Electrique d'une Installation de Consommation d'une Puissance Inférieure ou Egale à 36 kVA,) prise en compte de: <ul style="list-style-type: none">- finalités de la loi SRU : proposition concernant uniquement l'extension de réseau à charge de la commune ou l'EPCI- changement de forme

Référence dossier :

[référence du dossier]

Contact :

[Interlocuteur SRD]

[téléphone]

Adresse du demandeur du raccordement

[adresse du raccordement]

Proposition valable du [date d'envoi] jusqu'au : [date de réception]

Demandeur de la proposition de raccordement :

[Demandeur de la proposition]

1. Objet de la Proposition de Raccordement

Une demande de raccordement au Réseau Public de Distribution a été formulée à l'adresse en objet. Comme indiqué lors de la consultation de nos services lors de la demande d'autorisation d'urbanisme, une extension de réseau électrique de distribution public est nécessaire pour le raccordement de ce projet. Le coût de financement de la contribution relative à celle-ci est du ressort de la commune (compétente en matière d'urbanisme). Le coût de la contribution lié aux travaux de branchement sont à la charge du demandeur du raccordement et font l'objet d'une proposition indépendante ; ils ne sont pas décrits dans la présente proposition.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition de SRD pour l'extension du raccordement Réseau Public de Distribution Basse Tension :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique des Installations pouvant de raccorder sur cette zone ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par SRD.

Elle précise les travaux nécessaires à l'extension du réseau, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels des travaux.

2. Caractéristiques du projet

Le raccordement est d'une extension de réseau électrique, sous maîtrise d'ouvrage SRD. Ses caractéristiques sont définies sur le plan annexé. Tous les Ouvrages de Raccordement sont réalisés par SRD. Le matériel utilisé pour l'extension du réseau électrique est fourni par SRD.

Cette proposition a été établie en considérant que les Installations qui seront raccordés seront aux dispositions de la norme NF C 15-100, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

3. Contribution au coût du raccordement

Le montant total TTC de votre contribution s'élève à [montant] € TTC.

Il est établi en fonction des travaux à réaliser par SRD et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe 1.

Le montant HT est ferme pendant la durée de validité de cette proposition.

Lorsque les travaux de raccordement à la charge de SRD ne sont pas achevés, de votre fait, au plus tard un an après la date d'acceptation de la présente proposition, le montant de la contribution est révisé suivant le barème de raccordement alors en vigueur, déduction faite de l'acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition.

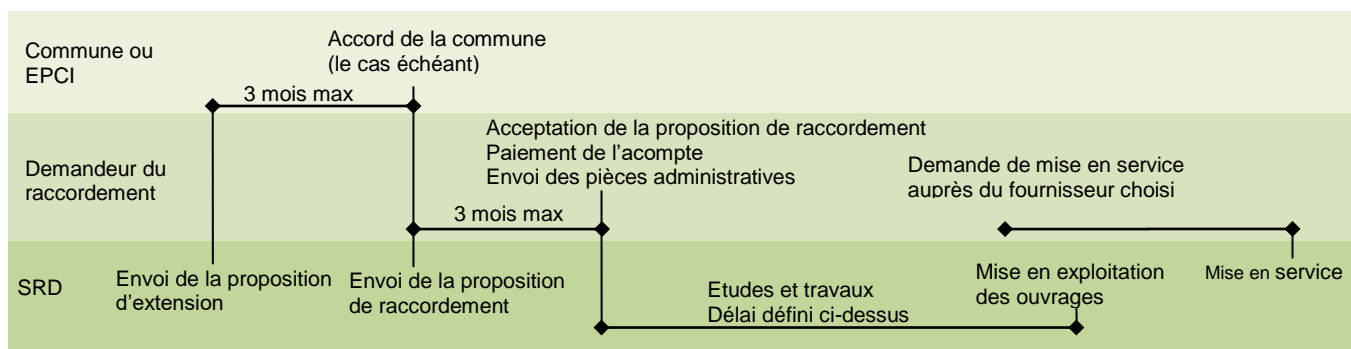
4. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement par SRD sont les suivantes :

- la réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition et du devis détaillant les coûts, sans ajout ni modification;
- du règlement de la contribution au coût du raccordement dont le montant est précisé dans la présente proposition
- l'obtention par SRD des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les Ouvrages de Raccordement empruntent un domaine privé...) et la mise à disposition des aménagements correspondants ;
- le cas échéant, l'accord du demandeur concernant l'opération de raccordement sur l'opération d'extension du réseau électrique public.
- la réception de l'ensemble des documents nécessaire auprès du demandeur du raccordement, suivant le type de projet, et détaillés sur le courrier d'envoi de la proposition ; l'attestation de TVA réduite, l'autorisation de passage validée, l'accord sur le photomontage des travaux, l'arrêté d'alignement pour travaux, le plan de bornage...
- si parmi ces aménagements figure la remise d'une tranchée par le demandeur du raccordement en vue de la pose d'un nouveau câble de branchement électrique : le plan de récolement géo référencée de la tranchée au format eddigeo ou shape et conforme au cahier des charges de SRD disponible sur le site internet de SRD.
- l'absence de contraintes relative à la réalisation des travaux (risque sanitaire des intervenants, épidémie, famine, décision gouvernemental entraînant directement ou indirectement la suspension de travaux : quarantaine...)
- l'absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- l'accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ; [détail des travaux effectués par le demandeur]

5. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de [délais] jours, à compter de la réception de votre accord sur la présente proposition de raccordement, sous réserve de la réalisation des travaux qui vous incombe détaillés à l'article 4, et sous réserve de l'obtention par SRD des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.



6. Modalités de règlement

L'acceptation de la présente proposition est matérialisée par l'accord sur les termes de la proposition et par le règlement de l'acompte ou la réception de l'ordre de service correspondant.

Vous pouvez choisir le montant que vous verserez au moment de l'acceptation de la présente proposition, soit :

- le montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit [montant total] € TTC ; ou bien
- un ordre de service (collectivités locales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public)

Le règlement est effectué par chèque à l'ordre de SRD ou par virement, et envoyé à l'adresse suivante :

SRD

[adresse d'envoi suivant localisation du projet du demandeur]

En acceptant la présente proposition, vous reconnaissez être l'unique cocontractant de SRD et l'unique redevable des sommes mentionnées, qui feront l'objet d'une facturation à votre nom et à l'adresse mentionnée sur la présente proposition.

Quel que soit le moyen de paiement choisi, vous devez nous retourner, par courrier postal ou électronique, votre accord tel que défini au présent article, sans modification ni réserve.

Le solde des travaux de raccordement est à régler dès la présentation de la facture récapitulative, avant toute mise en service du raccordement

7. Modification de la demande initiale

La présente proposition est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation.

8. Information du demandeur

SRD, gestionnaire du réseau d'électricité, vous informe que :

- cette proposition de raccordement est établie conformément aux procédures de SRD définies dans sa Documentation Technique de Référence disponible à l'adresse internet : www.srd-energies.fr
- cette proposition de raccordement est réalisée suivant la configuration du réseau, de façon identique et non discriminatoire, quel que soit le fournisseur d'énergie choisit.
- les articles mentionnés dans le détail de la contribution au coût de raccordement sont facturés de façon identique quel que soit le demandeur
- les coûts indiqués dans cette proposition technique et financière intègrent :
 - les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages de raccordement, évalués en fonction des marchés de SRD : étude de tracé, obtention des autorisations administratives, coordination sécurité, travaux de tranchée, de pose de matériel, de réfection du sol, etc...
 - les matériels utilisés évalués en fonction des marchés d'approvisionnement en cours,
 - de la main d'œuvre des personnels de SRD affectés au raccordement de l'opération.
- sa documentation technique de référence, son référentiel clientèle, son barème de raccordement et son catalogue des prestations exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires que SRD applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé. Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement. Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de SRD qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité. Ces documentations sont accessibles à l'adresse internet [http://www.srd-energies.fr/](http://www.srd-energies.fr)
- Si la présente proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, SRD vous versera la somme de 30 euros par virement ou chèque bancaire.
- Si la mise à disposition des Ouvrages du Raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, SRD vous versera la somme de 50 euros par virement ou chèque bancaire.

9. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre à l'adresse mentionnée à l'article 6, votre accord sur cette Proposition de Raccordement, accompagné du règlement précisé à l'article 2 et des pièces listées dans le courrier accompagnant la présente proposition. (À défaut, le dossier sera mis en attente jusqu'à l'obtention des pièces manquantes, sans possibilité de dépasser le délai de validité du devis).

Nom ou société :

Mode de règlement (par chèque):

règlement total ordre de service (pour collectivité locale ou service de l'État)

À : Le

Signature et cachet, précédés des mentions manuscrites « Bon pour accord » :

